



Désaccord sur l'état des lieux et caution non rendue

Par **mazette38**, le **18/10/2011** à **17:02**

Bonjour,

j'ai habité dans un appartement dont j'étais la 1ere locataire depuis la construction. 2 ans et 7 mois après je l'ai quitté. sur le bail d'entrée tout était noté comme "Neuf", sur le bail de sortie tout est noté comme "Bon état" sauf quelques traces sur les murs dus aux meubles et une patère restée accrochée sur porte de salle de bain (l'agence immobilière m'avait dit que je pouvais la laisser, que ça n'était pas un changement important de l'appartement). le propriétaire me demande aujourd'hui 395 euros en plus de ma caution de 550 euros pour la remise en état de l'appartement. a-t-il le droit?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Sophie MEYER

Par **cocotte1003**, le **18/10/2011** à **18:34**

Bonjour, s'il est noté sur votre état des lieux de sortie que vous avez signé que les murs ont des traces, il fallait les laver avant de partir ou repeindre le mur pour que tout soit conforme à l'état des lieux d'entrée. Si votre bailleur vous a fourni les justificatifs du travail et matériaux de remise en état, le bailleur était tout à fait dans son droit et il l'est encore en vous emandant un supplément si votre Dépot de Garantie ne suffit pas à couvrir les frais, cordialement